

**COMMUNE
de CLAVIERS**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Décision du maire au nom de la commune**

Demande déposée le 27/06/2022 et complétée le 18/07/2022		N° PC 083 041 22 K0005
Par :	Monsieur POHLMAN ONNO GARMT	Surface terrain : 2 559 m ²
Demeurant à :	760 Chemin de Saint Anne, 83830 CLAVIERS	
Terrain sis à : Cadastre :	760 CHEMIN DE SAINTE ANNE 41 A 825, 41 A 900	
Pour	Surélévation et rénovation de la toiture, modification de façades et d'ouvertures Fermeture de la terrasse existante, création de 18 m ² de surface de plancher Et création d'un abri voiture 2 places	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11/12/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU l'arrêté municipal du 29/05/2020 portant délégation de signature à Didier VALENTI ;

VU la demande de permis de construire susvisée, déposée conjointement par Monsieur POHLMAN ONNO Garmt et Madame VAN RIJN SASKIA Patricia ;

CONSIDERANT que la présente demande consiste en l'agrandissement d'une maison d'habitation de 18 m² de surface de plancher ;

CONSIDERANT que suite au diagnostic de votre filière d'assainissement effectué le 7/09/2018, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, il s'avère que cette dernière ne respecte pas la réglementation en vigueur, et la réhabilitation de votre filière d'assainissement doit donc être envisagée. CONSIDERANT que le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité publique par le rejet d'eaux usées supplémentaires dans un réseau inadapté et sous-dimensionné (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme), que la création de surface de plancher aggrave la situation par la création d'effluents supplémentaires.

ARRÊTE N° 120/2022

ARTICLE 1 : le présent permis de construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

CLAVIERS, le 09/08/2022
Le Maire, Gérald PIERRUGUES



TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 10/08/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester le refus, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).